



DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPÉDIER VERS LA BELGIQUE DES FARINES DE VIANDE ET D'OS ET DES GRAISSES FONDUES DE LA CATÉGORIE 2 DESTINÉES À ÊTRE UTILISÉES DANS DES OU COMME ENGRAIS ORGANIQUES OU DES AMMENDEMENTS

(ARTICLE 48 DU RÈGLEMENT (CE) N° 1069/2009)

(Les autorisations d'importation sont payantes conformément à l'arrêté royal du 10 Novembre 2005 relatif aux redevances prévues à l'article 5 de la loi du 9 Décembre 2004 sur le financement de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire. Les frais exigés pour les services fournis seront facturés au demandeur. Toutes les informations concernant ces frais et les taux peuvent être trouvées sur <http://www.favv.be/financement/retributions/>)

VIEULLEZ REMPLIR LE DOCUMENT EN LETTRES CAPITALES & RENVOYER VERS EXPORT@AFSCA.BE

Nom et adresse du demandeur :	Numéro d'agrément ou d'enregistrement (2) : N° d'entreprise/ N° d'unité d'établissement :
Nom et adresse du ou des lieux d'origine :	Numéro(s) d'agrément ou d'enregistrement (2) :
Nom et adresse de l'expéditeur (1) :	Numéro d'agrément ou d'enregistrement (2) :
Nom et adresse du ou des lieux de destination (3) :	Numéro(s) d'agrément ou d'enregistrement (3) : N° d'entreprise/ N° d'unité d'établissement :
Sous-produits animaux/produits dérivés (4) <input type="checkbox"/> Matières de catégorie 1 constituées de : (nature des matières) <input type="checkbox"/> Matières de catégorie 2 constituées de : (nature des matières) <input type="checkbox"/> Farines de viande et d'os dérivées de matières de catégorie 1 <input type="checkbox"/> Graisses fondues dérivées de matières de catégorie 1 <input type="checkbox"/> Farines de viande et d'os dérivées de matières de catégorie 2	Utilisation prévue (4) <input type="checkbox"/> Élimination en tant que déchet <input type="checkbox"/> Transformation <input type="checkbox"/> Combustion <input type="checkbox"/> Incinération ou coïncinération dans des établissements ou des usines agréés pour les sous-produits animaux <input type="checkbox"/> Application au sol <input type="checkbox"/> Conversion en biogaz <input type="checkbox"/> Compostage <input type="checkbox"/> Établissement pour activités intermédiaires

<input type="checkbox"/> Graisses fondues dérivées de matières de catégorie 2 <input type="checkbox"/> Huiles de poisson ou farines de poisson présentant des teneurs en dioxines et/ou en PCB trop élevées conformément à l'annexe I de la directive 2002/32/CE et destinées à être détoxifiées dans un établissement agréé	<input type="checkbox"/> Alimentation des animaux familiers (5) <input type="checkbox"/> Production de biodiesel ou d'autres biocarburants <input type="checkbox"/> Alimentation des (6) : <input type="checkbox"/> Fabrication des produits dérivés suivants (7) (2) : <input type="checkbox"/> Détoxification dans un établissement agréé (2) :
Indiquer la quantité de sous-produits animaux/produits dérivés (volume ou masse) (2) (8)	
Dans le cas de farines de viande et d'os et de graisses fondues : Les matières ont été transformées selon la méthode suivante (9) : Les matières ont été marquées au GTH.	Espèce d'origine (les informations doivent correspondre à l'espèce indiquée dans le DOCOM/DC (12)) :
Dans le cas d'huiles de poisson destinées à être détoxifiées, méthode de transformation :	
Le soussigné déclare que les informations ci-dessus sont exactes. Nom : Date : Signature : Téléphone : Courrier électronique :	
Décision de l'autorité compétente de l'État membre de destination (10) : L'expédition de l'envoi est : <input type="checkbox"/> refusée. <input type="checkbox"/> acceptée. <input type="checkbox"/> acceptée moyennant la stérilisation sous pression des matières (méthode 1) et le marquage au GTH. <input type="checkbox"/> acceptée sous les conditions d'expédition suivantes (2) : La présente autorisation est valable jusqu'au (11) : (Date, sceau et signature de l'autorité compétente)	

Notes :

Veillez remplir le document en lettres capitales.

(1) À remplir si l'expéditeur est différent du demandeur.

(2) Compléter, le cas échéant.

(3) Dans le cas d'envois en vrac vers différents lieux de destination, le demandeur est chargé de fournir à l'UVL toutes les précisions sur les différents lieux de destination.

(4) Cocher la case correspondante.

(5) Dans le cas d'aliments pour animaux familiers produits à partir de matières de catégorie 1 importées de pays tiers, visés à l'article 8, point c), du règlement (CE) no 1069/2009.

(6) Préciser conformément à l'article 18 du règlement (CE) no 1069/2009.

(7) Préciser les utilisations prévues, par exemple fabrication de fourrures, production d'engrais organiques/d'amendements, taxidermie, etc.

(8) Préciser. Dans le cas d'équidés morts, indiquer le numéro du transpondeur (puce), s'il est disponible, ou le numéro unique d'identification valable à vie, tel que défini à l'article 2, point o), du règlement (UE) 2015/262 de la Commission, mentionné dans le document d'identification.

(9) Préciser la méthode de transformation utilisée parmi celles énumérées à l'annexe IV, chapitre III ou IV, du règlement (UE) no 142/2011.

(10) Pour l'autorité compétente : cocher la case correspondante.

(11) Indiquer la date d'expiration de l'autorisation.

(12) DOCOM : document commercial dans Traces/DC : document commercial.